

CHANGEMENTS AU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

SIGNALEUR DE CHANTIER ET SIGNALEUR ROUTIER

Depuis le 31 décembre 2015, la CNESST (anciennement CSST) a apporté certaines modifications au Code sécurité pour les travaux de construction concernant le SIGNALEUR DE CHANTIER et le SIGNALEUR ROUTIER.

DISCTINCTION ENTRE SIGNALEUR DE CHANTIER ET SIGNALEUR ROUTIER		
	SIGNALEUR DE CHANTIER	SIGNALEUR ROUTIER
Rôle	Dirige les conducteurs de véhicules automoteurs, entre autres lors de manœuvres de recul.	Dirige les usagers de la route.
Exigence de formation	Doit recevoir une formation sur le terrain qui inclut : <ul style="list-style-type: none"> • Les risques liés à la circulation de personne et de véhicules automoteurs • Les règles de circulation et de sécurité sur le chantier • Les équipements de travail propre à sa fonction • Son rôle et ses responsabilités • Le positionnement du signaleur et les angles morts des véhicules • Les moyens de communication et les signaux manuels liés aux manœuvres de recul 	Doit avoir suivi une formation offerte ou reconnue par l'ASP Construction. <i>L'Association québécoise des transports (AQTr) offre une formation reconnue qui permet d'être signaleur routier et signaleur de chantier.</i>

<p>Équipement de sécurité</p>	<p>Doit porter une veste de sécurité jaune-vert fluorescent.</p>  <p>Le signaleur routier <u>ne peut pas</u> porter cette veste.</p>	<p>Doit porter et utiliser les équipements conformes aux exigences du ministère des Transports.</p>  <p>Le signaleur de chantier peut porter ce vêtement.</p> <p><i>Le drapeau peut être utilisé par le signaleur de chantier.</i></p>
<p>Section de la formation qui le concerne</p>	<p>Toutes les sections qui concernent la gestion des déplacements de la machinerie et des véhicules lourds.</p> <p><i>Dans la section Signaler, il manque les signaux pour les déplacements vers la gauche et vers la droite.</i></p> <p>[Insérer image]</p>	<p>Toutes les sections qui concernent la gestion de la circulation des usagers de la route.</p>
<p>Référence</p>	<p><i>Code de sécurité pour les travaux de construction, article 2.8.3 et 2.8.4</i></p>	<p><i>Code de sécurité pour les travaux de construction, article 10.3.2</i></p>

PLAN DE CIRCULATION

Certaines modifications ont aussi été apportées aux *responsabilités générales du maître d'œuvre*.

Le maître d'œuvre doit planifier la circulation sur son chantier de manière à **restreindre les manœuvres de recul** et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.

Quand le faire?

Lorsqu'il est prévu que les activités sur le chantier occuperont simultanément **au moins 10 travailleurs** de la construction à un moment donné des travaux.

Que contient-il?

- Les mesures de sécurité prises pour restreindre les manœuvres de recul
- Les mesures de sécurité prises pour protéger les personnes qui circulent sur le chantier
- Les procédures de communication bidirectionnelles ou les signaux manuels liés aux manœuvres de recul.
- Un schéma qui indique :
 - La localisation et la dimension des voies de circulation
 - La localisation des aires de recul
 - La signalisation
 - Les vitesses permises
 - Le positionnement d'un signaleur de chantier ou routier

Code de sécurité pour les travaux de construction, articles 2.8.1 et 2.8.2

N.B. Ce sujet ne fait pas partie de la formation Signaleur de chantiers routiers.

C'est au maître d'œuvre ou à l'employeur d'informer et de former les travailleurs du plan de circulation qu'il aura élaboré pour la circulation sur son chantier.